

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 192

OBJET : BRANCHEMENT NEUF D'EAU – 42 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RD 928) - DU 23 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La permission de voirie accordée par le Conseil départemental du Val d'Oise

CONSIDÉRANT La demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU D'île de France sise 26, rue de la Fosse aux Loups 95100 Argenteuil, concernant un branchement neuf pour la propriété sise 42, Avenue du Général Leclerc, communément nommée « Auberge du Gros Noyer » à Saint-Prix et propriété communale,

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du mardi 23 novembre au mardi 7 décembre 2021, l'entreprise VEOLIA EAU D'île de France est autorisée à occuper l'espace public afin de procéder aux travaux de création d'un branchement neuf d'eau pour la propriété « Auberge du Gros Noyer » sise 42, Avenue du Général Leclerc (RD 928) à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** La chaussée sera neutralisée au droit du chantier. La circulation automobile ne sera pas interrompue et se fera par demi-chaussée. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise par feux tricolores, pour permettre une circulation par alternat. La giration à l'angle de la rue d'Ermont (RD 192) sera facilitée par la mise en place, par les services de la commune, d'un feu tricolore en amont au droit du 80, Rue d'Ermont (RD 192).
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00.
- ARTICLE 5 -** Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoirs seront balisées.

- ARTICLE 6 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 7 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.
- ARTICLE 8 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 9 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 10 -** Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant. Les pavés devront être scellés.
- ARTICLE 11 -** La reprise de traversée de chaussée devra respecter les consignes du Département soit :
- Fondation en grave ciment sur 0,40 m d'épaisseur
 - Enrobé BBSG 0/10 sur 2 x 0.04 m d'épaisseur pour une largeur totale minimum de 1,00 m
 - Fermeture de l'enrobé par joints émulsionnés avec porphyre 0/20 à chaud
- ARTICLE 12 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 13 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 14 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 15 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU D'ile de France ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose et Cars Lacroix,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le **15 NOV. 2021**



Le Maire,

Céline Villecourt
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.11.2021

Céline Villecourt